

ARRÊTÉ MUNICIPAL

ARRETE PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2024.T711

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du code de la route,
Considérant la demande **de l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RICHOU** en date du 12 Décembre 2024 pour
effectuer le déménagement de Madame BESANCON, avec un véhicule utilitaire de 20 m3, **83 Boulevard
d'Hautpoul** à Trouville sur Mer.
Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement Boulevard
d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **DÉMÉNAGEMENT RICHOU** est autorisée à stationner son véhicule utilitaire **au droit du 83
Boulevard d'Hautpoul**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit sur **2 places** (10 ml x 2 m = 20 m² d'emprise) **au droit du 83 Boulevard
d'Hautpoul** et sera réservé à l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RICHOU.

Article 3 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 23 Décembre 2024 au Mardi 24 Décembre
2024**.

Article 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ;
elle sera mise en place 48H à l'avance par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RICHOU qui se chargera de son entretien.
Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise DÉMÉNAGEMENT RICHOU de façon visible sur le
véhicule.

Article 5 : La facturation de **l'occupation du domaine public pour le stationnement (emprise 20 m²)** se fera selon
les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 13 Décembre 2023 pour l'année 2024 et à raison de 2,60 € par m² par
jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à :**
**SARL A3R exerçant sous l'enseigne DÉMÉNAGEMENT RICHOU 493 Chemin des Onglets - 14600 EQUEMAUVILLE
(SIRET 88833755700027).**

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et
règlements en vigueur ; Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en
fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique
de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront
chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 13 Décembre 2024

Le Maire,
Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux
mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de
deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via
l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois
à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif
préalablement déposé.